

L'an mil huit cent huit le Onze du mois de juillet, par devant nous  
 Louis Joseph Cleuet maire officier de l'état civil de la commune de  
 département de l'ancien canton de Sumbres sont comparus  
 Pierre Joseph Saison cultivateur domicilié et né à Clarques le 15  
 mars mil sept cent soixante six, majeur, fils légitime de Pierre  
 Joseph Saison décédé à Clarques le neuvième novembre au jour  
 commun et est constaté par l'acte de décès de l'un ou de l'autre  
 juillet mil huit cent huit, et de Marie Elisabeth Segean d'abord  
 de ses biens à Clarques consentante ainsi qu'il résulte de l'acte  
 qu'elle nous a fait; et de Marie Catherine Joseph Cleuet domiciliée  
 et née à Sumbres le Onze de juillet mil sept cent soixante sept  
 cultivateur fils majeur de Nicolas Joseph Cleuet décédé en  
 commune le vingt huit janvier mil sept cent quatre vingt trois  
 et de Marie Claire Bonquet née à Sumbres le vingt  
 un d'octobre mil sept cent quatre vingt trois, comme il est constaté  
 par leurs actes de décès déposés aux archives de l'un ou de l'autre  
 desquel nous ont requis de procéder à la célébration du mariage  
 projeté entre eux et dont les publications ont été faites devant  
 les principaux habitants de notre commune le premier le vingt  
 du mois de juin et la seconde le trois de juillet précédents. Aucune  
 opposition n'a été faite au mariage par l'un ou de l'autre  
 de leurs acquiescements après avoir donné lecture de toutes les pièces  
 dessus mentionnées et du chapitre VI de l'article du code civil  
 intitulé du mariage et ont demandé au futur époux et à la  
 future épouse s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme  
 chacun d'eux ayant répondu affirmativement et approuvé  
 l'acte au dit de la loi que l'augustin hieron Joseph Saison  
 et Marie Catherine Joseph Cleuet ont fait par  
 le 10 janvier 1808  
 futur de Pierre Joseph Cleuet âgé de quarant deux ans  
 pour de la future par François Joseph Penet âgé de vingt deux  
 ans majeur du futur, et de Philippe Cleuet âgé de vingt deux  
 ans mineur du futur, tous quatre cultivateurs, les deux premiers  
 domiciliés à Sumbres, le troisième à Croisette canton de Sumbres  
 et le quatrième à Clarques, lesquels après qu'il leur en a été  
 donné lecture ont signé leur nom et les autres pour valables  
 en ce qui concerne le mariage.

arrêté par nous  
 Louis Joseph Cleuet  
 le 10 janvier 1808  
 f. j. Penet  
 f. j. Cleuet

